

Section 1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ**Nom de la matière**

RÉSIDUS LERT

Code de produit

Préfixe 09

Synonymes

Éthane-1,2-diol ; Éthanediol-1,2 ; Glycol ; Dihydroxy-1-2-éthane ; Éthylèneglycol.

Usage du produit

Matière première destinée à un traitement ultérieur. Si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits chimiques, consulter les Fiches de données de sécurité de ces produits.

Restrictions d'utilisation

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

FABRICANT

42 Longwater Drive
Norwell, MA 02061-9149, USA
www.safety-kleen.com

FOURNISSEUR

Safety-Kleen Canada, Inc.
25 Regan Road
Brampton, Ontario, Canada L7A 1B2

Téléphone : 1-800-669-5740

N° de téléphone en cas d'urgence : 1-800-468-1760

Date de la version

6 juillet 2020

Remplace la version du

11 avril 2017

Date de la version originale

16 septembre 1994

Section 2 – IDENTIFICATION DES DANGER

Classification conforme à l'Annexe 1 du *Règlement sur les produits dangereux (RPD) (DORS/2015-17) (Canada)* et à l'alinéa (d) du 29 CFR 1910.1200 (États-Unis).

Corrosion/Irritation de la peau, Catégorie 2

Lésions oculaires/Irritation oculaire, Catégorie 2A

Toxicité aiguë (Ingestion), Catégorie 4

Toxicité aiguë (Inhalation), Vapeur, Catégorie 3

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B

Toxicité pour certains organes cibles, Exposition unique, Catégorie 1, Catégorie 3

Toxicité pour certains organes cibles, Expositions répétées, Catégorie 1, Catégorie 2

Éléments du SGH sur les étiquettes**Symbole(s)****Mention d'avertissement**

Danger

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **RÉSIDUS LERT**

ID FDS : 82642 FR

Mention(s) de danger

Provoque une irritation cutanée et une grave irritation oculaire.
Nocif par ingestion.
Toxique par inhalation.
Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Peut irriter les voies respiratoires.
Risque avéré d'effets graves pour des organes.
Risque présumé d'effets graves pour des organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseil(s) de prudence

Prévention

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Éviter de respirer les poussières, la fumée, les gaz, le brouillard, les vapeurs, les aérosols. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Intervention

En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux. EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment la peau au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux au besoin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clé.

Élimination

Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale, régionale, nationale, internationale.

Autres dangers

Aucun connu.

Section 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

N°CAS	Nom du composant	Pourcentage
107-21-1	Éthylèneglycol	50-90
111-46-6	Diéthylèneglycol	0,5-5
542-59-6	Monoacétate de l'éthylèneglycol	0-3
64-19-7	Acide acétique	0-1
111-77-3	Éther monométhylrique du diéthylèneglycol	0-1

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **RÉSIDUS LERT**

ID FDS : 82642 FR

Section 4 – MESURES DE PREMIERS SECOURS

Inhalation

EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment la peau au savon et à l'eau. Obtenir des soins médicaux, au besoin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser.

Yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer de rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin/obtenir des soins médicaux.

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Consulter un médecin/Obtenir des soins médicaux. NE PAS faire vomir. Ne jamais donner quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.

Symptômes/effets les plus importants

Aigus

Irritation des voies respiratoires, de la peau et des yeux, dépression et lésions du système nerveux central, et lésions cardiaques, rénales et de l'appareil respiratoire.

Retardés

Lésions hépatiques (foie) et rénales (reins), effets sur la reproduction, lésions du système nerveux, lésions du système nerveux central, lésions cardiaques (cœur), lésions de l'appareil respiratoire.

Indication de la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Administer un traitement symptomatique et de soutien. Le traitement peut varier selon l'état de la victime et les particularités de l'incident. Appeler au 1-800-468-1760 pour obtenir des renseignements supplémentaires. L'éthylèneglycol est métabolisé par l'alcool-déshydrogénase en divers métabolites, dont la glycoaldéhyde, l'acide glycolique et l'acide oxalique. Les signes et symptômes de l'intoxication à l'éthylèneglycol sont ceux de l'acidose métabolique, la dépression du système nerveux central et les lésions rénales. La prise en charge médicale actuellement recommandée de l'intoxication à l'éthylèneglycol comprend l'élimination de l'éthylèneglycol et de ses métabolites, la correction de l'acidose métabolique et la prévention des lésions rénales. L'éthanol administré à titre de substrat compétitif pour l'alcool-déshydrogénase sert d'antidote lorsqu'il est administré au cours des phases précoces de l'intoxication parce qu'il bloque la formation des métabolites néphrotoxiques. Un antidote intraveineux plus efficace est le 4-méthylpyrazole, un puissant inhibiteur de l'alcool-déshydrogénase qui bloque efficacement la formation des métabolites toxiques. L'œdème pulmonaire accompagné d'hypoxie a été décrit chez plusieurs patients suivant l'intoxication à l'éthylèneglycol. Le soutien respiratoire avec ventilation mécanique et la pression positive et expiratoire peuvent être requis. Les nerfs crâniens pourraient être atteints dans les phases tardives de la toxicité suite à l'ingestion d'éthylèneglycol. Des effets de paralysie faciale bilatérale, de diminution de l'acuité auditive et de dysphagie ont déjà été signalés.

Section 5 – MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs

Agents extincteurs appropriés

Dioxyde de carbone, mousse antialcool, poudre extinctrice, eau pulvérisée ou brouillard d'eau. L'eau ou la mousse peut causer du moussage.

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser de jets d'eau à haute pression.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **RÉSIDUS LERT**

ID FDS : 82642 FR

Dangers spéciaux posés par le produit chimique

Danger d'incendie négligeable.

Produits de combustion dangereux

Les produits de décomposition et de combustion peuvent être toxiques. La combustion peut produire du monoxyde de carbone et des composés organiques non identifiés.

Mesures à prendre en cas d'incendie

Déplacer les contenants du lieu de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Éviter d'inhaler la matière ou les sous-produits de la combustion. Refroidir les contenants avec de l'eau pulvérisée longtemps après l'extinction de l'incendie. Appliquer de l'eau depuis un lieu protégé ou une distance sécuritaire. Rester au vent et éviter les zones en contrebas.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter de l'équipement complet de protection contre l'incendie, notamment un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) pour se protéger contre une éventuelle exposition.

Section 6 – MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Porter des vêtements et de l'équipement de protection individuelle. Éviter le rejet dans l'environnement.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Retirer toutes les sources d'inflammation. Ne pas toucher le produit déversé accidentellement ni marcher dessus. Colmater la fuite, si cela peut se faire sans risque. Porter l'équipement de protection et fournir les mécanismes techniques précisés à la SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE. Isoler la zone dangereuse. Empêcher le personnel non indispensable et non équipé de protection de pénétrer dans la zone. Ventiler la zone et éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. De la mousse supprimant l'émission de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Contenir le déversement de façon à empêcher la contamination des eaux de surface et des égouts. Contenir le déversement sous forme liquide en vue d'une récupération éventuelle ou absorber avec une matière sorbante compatible et pelleter à l'aide d'un outil propre dans un contenant pouvant être scellé pour l'éliminer. De plus, en cas de gros déversement : L'eau pulvérisée peut réduire les vapeurs, mais elle ne peut pas empêcher l'inflammation dans les espaces clos. Endiguer à bonne distance du déversement liquide pour le recueillir et l'éliminer plus tard.

Section 7 – MANUTENTION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sécurité de manutention

Se laver soigneusement après manipulation. Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles ou des flammes. Lorsque des mélanges inflammables peuvent être présents, utiliser de l'équipement sécuritaire pour de tels endroits. Utiliser des outils anti-étincelles propres et de l'équipement antidéflagrant. Les contenants métalliques, notamment les camions-citernes et les wagons-citernes, doivent être mis à la masse et placés en métallisation lors du transfert du produit. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Utiliser dans un endroit largement ventilé. Éviter le contact avec les yeux, la peau, les vêtements et les chaussures. Ne pas fumer en manipulant ce produit.

Conditions de sécurité de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir le contenant fermé de manière étanche. Garder sous clé. Tenir le contenant hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé et lors du transport. Stocker les contenants dans un endroit frais et sec. Ne pas mettre sous pression, couper, souder, braser, souder au laiton, percer ou meuler les contenants. Tenir les contenants à l'écart de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'inflammation. Les contenants

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : RÉSIDUS LERT

ID FDS : 82642 FR

vides peuvent contenir des résidus du produit et peuvent être dangereux. Voir la Section 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT pour y trouver des renseignements sur le Groupe d'emballage.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, matières oxydantes, métaux réactifs, agents réducteurs.

Section 8 – CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE
--

Limites d'exposition des composants

Éthylèneglycol	107-21-1
Alberta, Nouveau-Brunswick, Territoires du Nord-Ouest	Plafond de 100 mg/m3
Colombie-Britannique	TWA de 10 mg/m3 particules ; Plafond de 100 mg/m3 aérosols ; Plafond de 50 ppm vapeurs ; STEL de 20 mg/m3 particules
Manitoba	TWA de 25 ppm fraction vapeurs
Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard	TWA de 25 ppm fraction vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction vapeurs ; STEL de 10 mg/m3 matières particulaires inhalables, aérosols seulement
Nunavut	Plafond de 100 mg/m3 aérosols
Ontario	TWA de 25 ppm fraction vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction vapeurs ; STEL de 10 mg/m3 matières particulaires inhalables, aérosols seulement
Québec	Plafond de 50 ppm brouillard et vapeurs ; Plafond de 127 mg/m3 brouillard et vapeurs
Saskatchewan	Plafond de 100 mg/m3 aérosols
Yukon	TWA de 10 mg/m3 particules ; TWA de 100 ppm vapeurs ; TWA de 250 mg/m3 vapeurs ; STEL de 10 ppm particules ; STEL de 20 mg/m3 particules ; STEL de 125 ppm vapeurs ; STEL de 325 mg/m3 vapeurs
ACGIH	TWA de 25 ppm fraction vapeurs ; STEL de 50 ppm fraction vapeurs ; STEL de 10 mg/m3 matières particulaires inhalables, aérosols seulement
Acide acétique	64-19-7
Alberta, Nouveau-Brunswick	TWA de 10 ppm ; TWA de 25 mg/m3 ; STEL de 15 ppm ; STEL de 37 mg/m3
Colombie-Britannique, Territoires du Nord-Ouest, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Ontario, Île du Prince-Édouard, Saskatchewan	TWA de 10 ppm ; STEL de 15 ppm
Manitoba	TWA de 10 ppm

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **RÉSIDUS LERT**

ID FDS : 82642 FR

Québec	TLV-TWA de 10 ppm ; TLV-TWA de 25 mg/m ³ ; STEV de 15 ppm ; STEV de 37 mg/m ³
Yukon	TWA de 10 ppm ; TWA de 25 mg/m ³ ; STEL de 25 ppm ; STEL de 43 mg/m ³
ACGIH	TWA de 10 ppm ; STEL de 15 ppm
NIOSH	TWA de 10 ppm ; TWA de 25 mg/m ³ ; STEL de 15 ppm ; STEL de 37 mg/m ³ ; IDLH de 50 ppm
OSHA (États-Unis)	TWA de 10 ppm ; STEL de 25 mg/m ³

ACGIH – Valeurs limites d'exposition TLV – Indices biologiques d'exposition BEI (*Biological Exposure Indices*)

Des limites d'exposition n'ont été élaborées pour aucun des composants de ce produit.

Contrôles d'ingénierie

Fournir la ventilation générale nécessaire pour maintenir la concentration de vapeurs ou de brouillard au-dessous des limites d'exposition applicables. Lorsqu'une ventilation générale adéquate n'est pas disponible, employer des enceintes isolées de sécurité, une ventilation par aspiration à la source ou d'autres installations techniques pour garder les concentrations dans l'air au-dessous des limites d'exposition applicables.

Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité. Une protection supplémentaire telle que des lunettes de protection à coques contre les produits chimiques, un écran facial ou un respirateur peut être nécessaire selon l'usage prévu et les concentrations de brouillard ou de vapeurs. Il est recommandé de disposer d'une douche oculaire d'urgence et une douche de décontamination d'urgence. Le port des lentilles de contact n'est pas recommandé.

Protection des voies respiratoires

Un programme de protection respiratoire rencontrant la norme de l'OSHA *General Industry Standard* 29 CFR 1910.134 aux États-Unis ou la norme de la CSA Z94.4-M1982 au Canada doit être suivi lorsque les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un respirateur. Consulter un hygiéniste industriel qualifié ou un professionnel de la sécurité pour obtenir des conseils sur le choix d'un respirateur.

Protection de la peau / Recommandations sur les gants

Lorsqu'il y a risque de contact avec la peau, porter des gants imperméables au produit; l'emploi de gants de caoutchouc naturel (latex) ou de gants équivalents n'est pas recommandé. Afin d'éviter le contact prolongé ou répété lorsqu'il y a risque de déversements et de projections, porter un écran facial, des bottes, un tablier, une combinaison complète ou d'autres vêtements adéquats de protection contre les produits chimiques.

Équipement de protection

L'équipement de protection individuelle doit être choisi en fonction des conditions d'utilisation de cette matière. Une évaluation des dangers présents dans l'aire de travail relativement aux besoins en EPI doit être effectuée par un professionnel qualifié conformément aux exigences réglementaires. L'EPI suivant doit être considéré comme le minimum requis : lunettes de sécurité, gants, et sarrau de laboratoire ou tablier.

Section 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence	Liquide brun pâle à brun	État physique	Liquide
Odeur	Odeur douce	Couleur	Brun pâle à brun

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : RÉSIDUS LERT

ID FDS : 82642 FR

Seuil olfactif	Non disponible	pH	Non disponible
Point de fusion	-12°C (10°F) (Environ)	Point d'ébullition	198°C (338°F) (Environ)
Intervalle des points d'ébullition	Non disponible	Point de congélation	Non disponible
Vitesse d'évaporation	< 1 (Acétate de butyle = 1)	Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Température d'auto-inflammation	398°C (748°F) (Éthylèneglycol)	Point d'éclair	> 93,3°C (200°F)
Limite inférieure d'explosivité	3,2 % vol. (Éthylèneglycol)	Température de décomposition	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	15,3 % vol. (Éthylèneglycol)	Pression de vapeur	0,05 mm Hg à 20°C (68°F)
Densité de vapeur (air=1)	2,1 (Air = 1)	Densité relative (eau=1)	1,11 (Eau = 1)
Solubilité dans l'eau	(Complète)	Coefficient de partage : n-octanol/eau	Non disponible
Viscosité	Non disponible	Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité (Autre)	Non disponible	Masse volumique	9,3 lb/gallon US
Volatilité	Non disponible	Masse moléculaire	62,1 (environ)

Section 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité

Aucun risque de réactivité n'est attendu.

Stabilité chimique

Stable à des températures et pressions normales.

Risque de réactions dangereuses

Ne polymérisera pas dans des conditions de température et de pression normales.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les flammes, les étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter le contact avec les matières incompatibles.

Matières incompatibles

Acides, alcalis, agents oxydants, métaux réactifs, agents réducteurs.

Produits de décomposition dangereux

Aucun à des températures et pressions normales. Voir aussi la SECTION 5 : PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **RÉSIDUS LERT**

ID FDS : 82642 FR

Section 11 – DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Informations sur les voies d'exposition probables

Respiratoire

Peut irriter les voies respiratoires, provoquer maux de tête, somnolence, étourdissements, perte de coordination, lésions du système nerveux central et lésions de l'appareil respiratoire.

Cutanée

Peut provoquer une irritation de la peau, des maux de tête, de la somnolence, des étourdissements, une perte de coordination et des lésions du système nerveux central, cardiaques, hépatiques, rénales et du système nerveux.

Oculaire

Provoque une irritation oculaire.

Orale

Nocif par ingestion. Peut provoquer des effets sur la reproduction, maux de tête, somnolence, étourdissements, perte de coordination, lésions du système nerveux central, lésions cardiaques, lésions hépatiques, lésions rénales, et lésions du système nerveux.

Toxicité aiguë et chronique

Analyse des composants - DL50/CL50

Les composants de cette matière ont fait l'objet d'un examen dans diverses sources ; les paramètres ultimes choisis que voici sont publiés :

Éthylèneglycol (107-21-1)

Oral DL50 Rat 4700 mg/kg ; Dermique DL50 Rat 10 600 mg/kg

Diéthylèneglycol (111-46-6)

Oral DL50 Rat 12 565 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 11 890 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat > 4600 mg/m³ 4 h

Monoacétate de l'éthylèneglycol (542-59-6)

Oral DL50 Rat 8250 mg/kg

Acide acétique (64-19-7)

Oral DL50 Rat 3310 mg/kg ; Dermique DL50 Lapin 1060 mg/kg ; Inhalation CL50 Rat 11,4 mg/L 4 h

Éther monométhyle du diéthylèneglycol (111-77-3)

Oral DL50 Rat 4 mL/kg ; Dermique DL50 Lapin 650 mg/kg

Données sur la toxicité du produit

Estimation de la toxicité aiguë

Dermique	> 2000 mg/kg
Inhalation – Vapeurs	5,06 mg/L
Orale	> 2000 mg/kg

Effets immédiats

Nocif par ingestion. Irritation des voies respiratoires, de la peau et des yeux, dépression et lésions du système nerveux central, et lésions cardiaques, rénales et de l'appareil respiratoire.

Effets retardés

Lésions hépatiques (foie) et rénales (reins), effets sur la reproduction, lésions du système nerveux, lésions du système nerveux central, lésions cardiaques (cœur), lésions de l'appareil respiratoire.

Données sur l'irritation/corrosivité

Provoque une irritation des voies respiratoires, une irritation de la peau, une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : RÉSIDUS LERT

ID FDS : 82642 FR

Sensibilisation cutanée

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Cancérogénicité des composants

Éthylèneglycol	107-21-1
ACGIH :	A4 – Non classifiable en tant que Cancérogène pour l'homme

Mutagénicité pour les cellules germinales

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Données sur les effets tumorigènes

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Toxicité pour la reproduction

Les données dont on dispose permettent de caractériser cette substance comme un danger pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition unique

Appareil respiratoire, système nerveux central, cœur, reins.

Toxicité pour certains organes cibles – Exposition répétée

Système nerveux, système nerveux central, appareil respiratoire, reins, cœur et foie.

Danger par aspiration

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Troubles médicaux existants pouvant être aggravés par l'exposition

Les personnes souffrant déjà de troubles hépatiques (foie), rénaux (reins), respiratoires (nez, gorge et poumons), du système nerveux central, oculaires (yeux) et/ou cutanés (peau) peuvent être plus sensibles aux effets de l'exposition.

Données supplémentaires

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 12 – DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Analyse des composants – Toxicité aquatique

Éthylèneglycol	107-21-1
Poisons :	CL0 96 h Oncorhynchus mykiss 41 000 mg/L ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 14 - 18 mL/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 27 540 mg/L [statique] ; CL50 96 h Oncorhynchus mykiss 40 761 mg/L [statique] ; CL50 96 h Pimephales promelas 40 000 – 60 000 mg/L [statique] ; CL50 96 h Poecilia reticulata 16 000 mg/L [statique]
Algues :	CE50 96 h Pseudokirchneriella subcapitata 6500 – 13 000 mg/L IUCLID
Invertébrés:	CE50 48 h Daphnia magna 46 300 mg/L IUCLID
Diéthylèneglycol	111-46-6
Poisons :	CL50 96 h Pimephales promelas 75 200 mg/L [écoulement continu]
Invertébrés:	CE50 48 h Daphnia magna 84 000 mg/L IUCLID
Acide acétique	64-19-7

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **RÉSIDUS LERT**

ID FDS : 82642 FR

Poisons :	CL50 96 h Pimephales promelas 79 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 75 mg/L [statique]
Invertébrés:	CE50 48 h Daphnia magna 65 mg/L [Statique] EPA
Éther monométhyle du diéthylène glycol	111-77-3
Poisons :	CL50 96 h Lepomis macrochirus 7500 mg/L [statique] ; CL50 96 h Lepomis macrochirus 7500 mg/L ; CL50 96 h Pimephales promelas 5741 mg/L
Algues :	CE50 72 h Desmodesmus subspicatus > 500 mg/L IUCLID
Invertébrés:	CE50 48 h Daphnia magna > 500 mg/L IUCLID

Persistence et dégradabilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Potentiel de bioaccumulation

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Mobilité

On ne dispose d'aucune information sur le produit.

Autre toxicité

On ne dispose d'aucune information supplémentaire.

Section 13 – DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Méthodes d'élimination

Éliminer conformément à la réglementation fédérale, provinciale, d'État et locale. Des règlements pourraient aussi s'appliquer aux contenants vides. Il n'est pas attendu que ce produit soit un déchet dangereux caractéristique ou répertorié, s'il est jeté. La responsabilité de l'élimination correcte de la matière résiduelle incombe à son propriétaire. Le traitement, l'utilisation ou la contamination par l'utilisateur pourrait changer le(s) code(s) de déchet applicables à l'élimination de ce produit. Contacter Safety-Kleen en ce qui concerne le recyclage ou l'élimination correct.

Section 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Information du DOT américain

N° UN/NA : Non réglementé à titre de matière dangereuse.

Informations supplémentaires : Expéditions en vrac contenant 5000 lb (2272 kg) ou plus (~1070 gallons US (4050 litres) d'éthylène glycol) : UN 3082, *Environmentally hazards substance, liquid, n.o.s. (Ethylene glycol)*, QD, 9, GEIII

Information de l'IATA : Non réglementé aux fins du transport.

Information de l'IMDG : Non réglementé aux fins du transport.

Information sur le TMD canadien : Non réglementé aux fins du transport.

Composant des polluants marins (IMDG)

N'est pas un polluant marin.

International Bulk Chemical Code (recueil international de règles sur les transporteurs de produits chimiques)

Cette matière contient l'un des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en tant que produits chimiques dangereux en vrac en vertu du Code IBC.

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **RÉSIDUS LERT**

ID FDS : 82642 FR

Éthylèneglycol	107-21-1
Code IBC :	Catégorie Y
Monoacétate de l'éthylèneglycol	542-59-6
Code IBC :	Catégorie Y
Acide acétique	64-19-7
Code IBC :	Catégorie Z

Section 15 – INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Règlements canadiens

LCPE – Liste des substances d'intérêt prioritaire

Éthylèneglycol	107-21-1
	Deuxième liste des substances d'intérêt prioritaire (substance non considérée toxique)

Substances appauvrissant la couche d'ozone

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité des sols

Éthylèneglycol	107-21-1
Zones résidentielles et forêts-parcs	960 mg/kg (poids sec)

Conseil canadien des ministres de l'environnement – Recommandations pour la qualité de l'eau

Aucun des composants de ce produit ne figure dans la liste.

Réglementation fédérale des États-Unis

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants tenus d'être identifiés en vertu des articles 302 de la SARA (40 CFR 355 Appendice A), de l'article 313 de la SARA (40 CFR 372.65), de la CERCLA (40 CFR 302.4), de l'alinéa 12(b) de la TSCA, ou ne nécessite un plan de sécurité du procédé (*process safety plan*) de l'OSHA.

Éthylèneglycol	107-21-1
SARA 313 :	Concentration de minimis de 1 %
CERCLA :	QD (quantité à déclarer) finale de 5000 lb ; QD (quantité à déclarer) finale de 2270 kg
Acide acétique	64-19-7
CERCLA:	QD (quantité à déclarer) finale de 5000 lb ; QD (quantité à déclarer) finale de 2270 kg
Éther monométhylrique du diéthylèneglycol	111-77-3
SARA 313 :	Concentration de minimis de 1 % (s'applique aux R-(OCH ₂ CH ₂) _n -OR', où n = 1, 2 ou 3, R=Alkyle en C7 ou moins, ou R = Phényle ou Phényle substituant un alkyle, R' = H ou

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **RÉSIDUS LERT**

ID FDS : 82642 FR

	Alkyle en C7 ou moins, ou OR' consistant d'Ester, de Sulfate, de Phosphate, de Nitrate ou de Sulfonate d'acide carboxylique (apparenté aux Éthers glycoliques)
--	--

Article 311/312 de la SARA (40 CFR 370 Sous-parties B et C) : Catégories de déclaration

Toxicité aiguë ; Toxicité pour la reproduction ; Corrosion/Irritation de la peau ; Sensibilisation respiratoire/cutanée ; Lésions oculaires graves/Irritation oculaire ; Toxicité pour certains organes cibles.

Règlements des États américains

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs des listes de substances dangereuses des États américains suivants :

Composant	N°CAS	CA	MA	MN	NJ	PA
Éthylèneglycol	107-21-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Diéthylèneglycol	111-46-6	Non	Non	Oui	Non	Oui
Acide acétique	64-19-7	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Éther monométhylque du diéthylèneglycol	111-77-3	Non	Oui	Non	Oui	Oui

Loi américaine intitulée *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)*

CE PRODUIT NE DOIT PAS ÊTRE VENDU NI UTILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA CALIFORNIE.

Analyse des composants – Inventaire

Éthylèneglycol (107-21-1)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Diéthylèneglycol (111-46-6)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	

Monoacétate de l'éthylèneglycol (542-59-6)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA		MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)	
Non		Non	Non	Oui	Non	Oui	Oui	

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : **RÉSIDUS LERT**

ID FDS : 82642 FR

Acide acétique (64-19-7)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Éther monométhyle du diéthylèneglycol (111-77-3)

É-U	CAN	AU	CN	UE	JP - ENCS	JP - ISHL	KR KECI - Annexe 1	KR KECI - Annexe 2
Oui	LIS	Oui	Oui	EIN	Oui	Oui	Oui	Non
KR - REACH CCA			MX	NZ	PH	TH-TECI	TW	VN (Projet)
Non			Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Section 16 – AUTRES INFORMATIONS

Classement des dangers selon la NFPA

Santé : 2 Incendie : 1 Instabilité : 0

Échelle des dangers : 0 = Minime 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Sévère

Résumé des changements

Examen et mise à jour réglementaires.

Clé/légende

ACGIH - American Conference of Governmental Industrial Hygienists (États-Unis) ; ADR - European Road Transport (Europe) ; AU - Australie ; BEI - Biological Exposure Indices (indices biologiques d'exposition) ; BOD - Biochemical Oxygen Demand (DBO - demande biochimique en oxygène) ; C - Celsius ; CAN - Canada ; CA/MA/MN/NJ/PA – Californie / Massachusetts / Minnesota / New Jersey / Pennsylvanie ; CAS - Chemical Abstracts Service (États-Unis) ; CERCLA - Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act (États-Unis) ; CE – Commission européenne (EC - European Commission) ; CEE - Communauté économique européenne (anciennement) aujourd'hui : UE - Union européenne ; CFR - Code of Federal Regulations (États-Unis) (code des règlements fédéraux) ; EU - European Union (UE – Union européenne) ; CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC - International Agency for Research on Cancer) ; CLP - Classification, Labelling, and Packaging (États-Unis) (classification, étiquetage et emballage) ; CN - Chine ; CPR - Controlled Products Regulations (RPC - Règlement sur les produits contrôlés) (Canada) ; DBO - demande biochimique en oxygène (BOD - Biochemical Oxygen Demand) ; DFG - Deutsche Forschungsgemeinschaft (Allemagne) ; DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50 (DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50) ; DOT - Department of Transportation (États-Unis) ; DSD - Dangerous Substance Directive (États-Unis) (signalisation des substances Dangereuses) ; LIS - Domestic Substances List (LIS - Liste intérieure des substances) (Canada) ; EC - European Commission (CE – Commission européenne) ; EEC - European Economic Community (anciennement), aujourd'hui : EU – European Union, CEE - Communauté économique européenne (anciennement), aujourd'hui : UE - Union européenne ; EIN - European Inventory (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Europe) (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes) ; ENCS - Japan Existing and New Chemical Substance Inventory (inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles) ; EPA - Environmental Protection Agency (États-Unis) (agence des États-Unis pour la protection de l'environnement) ; États américains (MA – Massachusetts, MN – Minnesota, NJ - New Jersey, PA – Pennsylvanie, CA - Californie) ; É-U – États-Unis (US – United States) ; EU - European Union (UE - Union européenne) ; F - Fahrenheit ; IARC - International Agency for Research on Cancer (CIRC - Centre International de Recherche sur le Cancer) ; IATA - International Air Transport Association (Association du Transport Aérien International) ; ICAO - International Civil Aviation Organization (OACI - Organisation de l'aviation civile internationale) ; IDL - Ingredient Disclosure List (LDI - Liste de divulgation des ingrédients) (Canada) ; IDLH - Immediately

Fiche de données de sécurité

Nom de la matière : RÉSIDUS LERT

ID FDS : 82642 FR

Dangerous to Life and Health (présentant un danger immédiat pour la vie ou la santé) ; *IMDG - International Maritime Dangerous Goods* ; *ISHL - Japan Industrial Safety and Health Law* (Loi japonaise sur la santé et la sécurité) ; *IUCLID - International Uniform Chemical Information Database* (base de données internationales pour des informations chimiques uniformes) ; JP - Japon ; *KECI - Korea Existing Chemicals Inventory* (inventaire coréen des produits chimiques existants) ; *KECL - Korea Existing Chemicals List* (liste coréenne des produits chimiques existants) ; Koe - coefficient de partage octanol-eau (*Kow - Octanol/water partition coefficient*) ; *Kow - Octanol/water partition coefficient* (Koe - coefficient de partage octanol-eau) ; KR – Corée ; *DL50/CL50 - Lethal Dose 50/Lethal Concentration 50* (DL50/CL50 – Dose létale 50/Concentration létale 50) ; LDI - Liste de divulgation des ingrédients (Canada) (*IDL - Ingredient Disclosure List*) ; *LEL - Lower Explosive Limit* (LIE - limite inférieure d'explosivité) ; LES - Liste extérieure des substances (Canada) (*NLIS – Non-Domestic Substance List*) ; LIE - limite inférieure d'explosivité (*LEL - Lower Explosive Limit*) ; LIS - Liste intérieure des substances (Canada) (*LIS Domestic Substances List*) ; *LLV - Level Limit Value* ; *LOLI - List Of Lists™* (liste des listes) - *ChemADVISOR's Regulatory Database* ; *MAK - Maximum Concentration Value in the Workplace* (valeurs de concentration maximales en milieu de travail) ; *MEL - Maximum Exposure Limits* (LSE - limites supérieures d'exposition) ; MX – Mexique ; *NLIS – Non-Domestic Substance List* (LES - Liste extérieure des substances) (Canada) ; *NFPA - National Fire Protection Agency* (États-Unis) ; *NIOSH - National Institute for Occupational Safety and Health* (États-Unis) ; *NJTSR - New Jersey Trade Secret Registry* (États-Unis) ; *NTP - National Toxicology Program* (États-Unis) ; NZ – Nouvelle-Zélande ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale (*ICAO - International Civil Aviation Organization*) ; *OSHA - Occupational Safety and Health Administration* (États-Unis) ; *PEL - Permissible Exposure Limit* (PEL – Limite d'exposition admissible) ; PH - Philippines ; *RCRA - Resource Conservation and Recovery Act* (États-Unis) ; *REACH - Registration, Evaluation, Authorisation, and restriction of Chemicals* (enregistrement, évaluation, autorisation et restrictions des produits chimiques) ; *RID - European Rail Transport* (Transport ferroviaire) (Europe) ; *RPC - Règlement sur les produits contrôlés* (Canada) (*CPR - Controlled Products Regulations*) ; *RTECS - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances®* (États-Unis) ; *SARA - Superfund Amendments and Reauthorization Act* (États-Unis) ; *SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail* (Canada) (*WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System*) ; *STEL - Short-term Exposure Limit* (limite d'exposition de courte durée) ; *STEV - Short-term Exposure Value* (valeur STEL - valeur limite pour une exposition de courte durée) ; *TCCA – Korea Toxic Chemicals Control Act* (loi coréenne sur le contrôle des produits chimiques toxiques) ; *TDG - Transportation of Dangerous Goods* (TMD - Transport de marchandises dangereuses) (Canada) ; TMD - Transport de marchandises dangereuses (Canada) (*TDG - Transportation of Dangerous Goods*) ; *TLV - Threshold Limit Value* (TLV ou VLE – Valeur limite d'exposition, Canada et Mexique) ; *TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps* (*TWAEV - time-weighted average exposure value*) ; *TPQ – Threshold Planning Quantity* (quantité seuil prévue) ; *TQ - Threshold Quantity* (quantité seuil) ; *TSCA - Toxic Substances Control Act* (États-Unis) ; TW – Taiwan ; *TWA - Time Weighted Average* (moyenne pondérée en fonction du temps) ; *TWAEV - time-weighted average exposure value* (TLV-TWA - valeur limite d'exposition pondérée en fonction du temps) ; UE - Union européenne, (*EU - European Union*) ; *UEL - Upper Explosive Limit* (LES - limite supérieure d'explosivité) ; *UN/NA - United Nations/North American* (Nations Unies/Amérique du Nord) ; *US - United States* (É-U – États-Unis) ; *VLE – Valeur limite d'exposition* (Canada et Mexique) ; *VN NCI (Projet) - Vietnam National Chemicals Inventory* (NCI) (inventaire national des produits chimiques du Vietnam) (Projet) ; *WHMIS - Workplace Hazardous Materials Information System* (SIMDUT - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail) (Canada).

Autres informations

Avis de non responsabilité

L'utilisateur assume tout risque se rattachant à l'utilisation de ce produit. Au meilleur de notre connaissance, les renseignements figurant dans la présente sont exacts. Toutefois, Safety-Kleen se dégage de toute responsabilité quelle qu'elle soit relative à l'exactitude ou au caractère complet des renseignements fournis dans la présente. Aucune représentation ou garantie, explicite ou implicite, du caractère de la qualité marchande ou de la convenance à une fin particulière ou de toute autre nature n'est exprimée par la présente en ce qui concerne les renseignements ou le produit auquel se rapportent lesdits renseignements. Les données contenues dans cette fiche s'appliquent au produit tel qu'il est fourni à l'utilisateur.